

***N.B. :*** Convocations adressées par Madame TARDY Isabelle, Maire sortant, le 16 Mars 2026, en vue de l'élection du Maire et des Adjointes.

**Ordre du jour :**

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'Adjointes**
- **Election des Adjointes**
- **Questions diverses**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 Mars 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

**Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion**

Madame le Maire donne la parole aux membres du précédent Conseil Municipal sur le Procès-Verbal de la précédente réunion.  
Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès-Verbal.

**Installation du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CLION SUR SEUGNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. et Mmes les conseillers municipaux :

BERNARD Raphaël, BREMAND Elodie, FERRER Clémence, GUIARD Nathalie, LAMOR Céline, LANOUE Annie, MAROT Frédéric, MONTIGAUD Patrick, PINEAU Jean-Michel, PLAIZE Camille, POULARD Jérôme, TARDY Isabelle, VINCENT Pascale  
Mme la suppléante de liste :

BROTIER Christelle

Etaient absents excusés : M. PIEL Serge, Mme LYS Magalie

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame TARDY Isabelle, Maire sortant, qui a déclaré installer MM. et Mmes TARDY Isabelle, PLAIZE Camille, LANOUE Annie, BERNARD Raphaël, LYS Magalie, MAROT Frédéric, LAMOR Céline, MONTIGAUD Patrick, VINCENT Pascale, PIEL Serge, BREMAND Elodie, POULARD Jérôme, FERRER Clémence, PINEAU Jean-Michel, GUIARD Nathalie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.  
Monsieur BAUDRY Nicolas et Mme BROTIER Christelle sont suppléants de liste.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur POULARD Jérôme.

Madame LANOUE Annie, la plus âgée des membres présents du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée.  
Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**Election du Maire**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à

procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné pour assesseurs Mmes BREMAND Elodie et FERRER Clémence.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé et sous enveloppe, dans l'urne transparente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire :	
bulletins déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral) :	00
bulletins blancs (article L 65 du Code Electoral) :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	07

#### Ont obtenu :

Madame TARDY Isabelle 12 voix

Madame TARDY Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

#### **Détermination du nombre d'adjoints**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4.

Elle propose en conséquence un vote pour définir le nombre des adjoints.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants :	13
Pour 3 postes d'adjoints :	13
Bulletins nuls :	00
Bulletins blancs :	00

Le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints pour la durée du mandat.

#### **Election des Adjoints**

Madame TARDY Isabelle, élue Maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 05 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, la Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée.

Liste 1 : M. PLAIZE Camille – Mme BREMAND Elodie – M. BERNARD Raphaël

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
A déduire :	
bulletins déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Electoral) :	01
bulletins blancs (article L 65 du Code Electoral) :	01
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

M. PLAIZE Camille – Mme BREMAND Elodie – M. BERNARD Raphaël : 11 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur PLAIZE Camille. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**Lecture de la Charte de l'Elu Local**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la Charte de l'Elu Local.

Chacun des conseillers a été destinataire d'un exemplaire qu'il a signé.

Madame le Maire clôture la séance à 20 h 30.